

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

### SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021

#### DÉLIBÉRATION N°08

#### OBJET : FINANCES LOCALES

#### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRILLE DES TARIFS 2021 AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt et un et le 2 février, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni exceptionnellement dans la salle Municipale Jean Lurçat à Bègles sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **27 janvier 2021**.

**Etaient présents** : Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS.

#### **S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI donne procuration à M. Pierre OUALLET  
M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET  
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY  
Mme Seynabou GUEYE donne procuration à M. Christian BAGATE

**Absent** : /

**Secrétaire de la séance** : M. Vincent BOIVINET

Monsieur Marc CHAUVET expose :

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance, élément essentiel du contrat. Dans le but de générer des recettes liées à l'occupation du DP, Il convient toutefois de distinguer deux types d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

- AOT pour un commerce
- Permis de stationnement

S'agissant de l'occupation du domaine public liée aux chantiers, on se référera au dispositif applicable en matière de permis de stationnement.

Ainsi, pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

En dehors de cas particulier (kiosques station services, etc..), il sera question du permis de stationnement. Ce permis vise ainsi à autoriser l'occupation sans emprise au sol :

- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- Pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Le Conseil municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs. Le recouvrement est effectué par la recette municipale avec l'émission du titre de recette correspondant au type de travaux ou d'occupation autorisée.

Lors du dépôt de la demande d'occupation, une facture sera émise et transmise pour recouvrement par les services fiscaux.

Il est proposé le maintien des tarifs fixés en 2020 et de conserver le dispositif en faveur des chantiers de courte durée et des livraisons pour ne pas pénaliser les artisans.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**



**VOTANTS : 35**

**POUR : 35**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20210202-SGCM20210203-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021

Affichage : 03/12/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20210202-SGCM20210203-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2021  
Affichage : 03/12/2020